

Administration sécuritaire de produits antinéoplasiques en clinique ambulatoire

Direction responsable	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	Approuvé	2017-06-15
		Révisé	
Installations / Secteurs visés	Hôpital Anna- Laberge et Hôpital du Suroît Secteurs visés : Cliniques d'hémo-oncologie		
Outils cliniques associés	Politique et procédure : Manipulation sécuritaire des médicaments dangereux Procédure : Double vérification indépendante des médicaments d'alerte élevée		

Champs d'application / Contexte légal

Les traitements du cancer sont en constante évolution et deviennent de plus en plus complexes. La prévention des erreurs de médication revêt une importance particulière dans le domaine de l'oncologie, étant donné les toxicités importantes et l'index thérapeutique étroit des produits antinéoplasiques. Les objectifs de la présente règle de soins sont d'assurer des soins sécuritaires lors de l'administration de produits antinéoplasiques en clinique ambulatoire.

La compétence des infirmières est une garantie de la qualité des soins et des services. Les connaissances et les habiletés nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins des personnes atteintes d'un cancer évoluent très rapidement. La pratique des infirmières en hémo-oncologie repose sur de la formation continue et des normes de pratiques provenant de l'Association canadienne des infirmières en oncologie (CANO-ACIO) et des pratiques exemplaires du Réseau de cancérologie du Québec.

En plus de connaissances scientifiques solides, la pratique infirmière doit répondre aux critères de qualité provenant du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS), d'Agrément Canada, de l'Institut pour la sécurité des médicaments du Canada (ISMP) et de tous autres organismes reconnus.

Professionnels / non-professionnels visés

- Infirmières

Note : Les candidates à l'exercice de la profession infirmière (CEPI) ne sont pas autorisées à administrer des produits antinéoplasiques dans les cliniques d'hémo-oncologie.

Activités réservées / activités visées

En conformité avec l'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers, l'infirmière peut, notamment, évaluer l'état de santé d'une personne, déterminer et assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers et prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs.

L'accomplissement de son rôle dans l'administration de produits antinéoplasiques implique que l'infirmière assume la responsabilité des activités suivantes qui lui sont réservées, dont :

- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes recevant des produits antinéoplasiques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier (PTI);
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
- Appliquer des techniques invasives;
- Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance;
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes;
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

Situations visées / clientèles visées

Administration sécuritaire de produits antinéoplasiques en clinique ambulatoire chez les usagers recevant un médicament pour le traitement systémique contre le cancer.

Définition

Produit antinéoplasique : Substances qui inhibent ou détruisent les cellules cancéreuses, ou en empêchent leur prolifération.

Conditions

- L'infirmière travaillant à la clinique d'hémo-oncologie doit avoir complété une formation d'intégration théorique et pratique à la clinique.
- De plus, elle doit s'engager à suivre les formations données par le RCM (Réseau Cancer Montréal) ou d'autres formations reconnues.
- Elle doit veiller au maintien de ses compétences en oncologie et au respect des standards de pratique pour l'administration des produits antinéoplasiques.

Rôles et responsabilités / Directives

1. Préparatifs en vue d'administrer un produit antinéoplasique

- S'assurer que les ordonnances d'antineoplasiques sont écrites et signées par les médecins autorisés à le faire (hémo-oncologue, chirurgien oncologue).
- S'assurer d'obtenir un consentement écrit et éclairé avant toute série de traitement.
- Vérifier la taille de l'usager puis mesurer et noter le poids avant **chaque** traitement. Communiquer tout changement de poids significatif au pharmacien pour que ce dernier puisse ajuster la dose (appliquer les indications spécifiées pour chaque type de traitement antinéoplasique). Communiquer aussi l'information au médecin.
- Réviser la médication actuelle, nouvelle et les produits naturels : documenter l'information au dossier.
- Vérifier les valeurs de laboratoire **avant** chaque traitement et communiquer avec le médecin avant de débiter le traitement en présence de valeurs anormales ou de changements significatifs.
- Évaluer les besoins et les symptômes de l'usager à l'aide d'un outil d'évaluation, valider **avant** tout traitement et intervenir en respectant les meilleures pratiques (données probantes) en oncologie. La participation de l'infirmière pivot ou du pharmacien de la clinique d'hémo-oncologie peut être requise dans les cas de symptômes complexes. Aviser le médecin, au besoin.
- Encourager l'usager à utiliser le « Passeport en oncologie » du MSSS pour le suivi de ses traitements et symptômes.
- S'assurer de la disponibilité de la trousse d'extravasation avec les indications à suivre.

ALERTE CLINIQUE

- Les médicaments antinéoplasiques font parties des médicaments d'alerte élevée, l'infirmière doit appliquer la procédure de double vérification indépendante telle que décrite ci-après.
- La double vérification implique que la préparation du médicament soit effectuée par une première infirmière (préparatrice) et qu'une vérification est effectuée par une deuxième infirmière (vérificatrice).
- **La double vérification nécessite d'être effectuée de manière indépendante. Cela signifie que le vérificateur doit avoir la possibilité de vérifier la démarche sans être influencé par le préparateur.**
- Le préparateur est la personne responsable de l'administration du médicament.

2. Double vérification indépendante par deux (2) infirmières avant de débiter l'administration

- Identifier l'usager à l'aide de deux identificateurs.
- Vérifier les informations apparaissant à l'étiquette apposée par la pharmacie sur le produit antinéoplasique avec les informations de l'ordonnance médicale :
 - Nom complet de l'usager, numéro de dossier, date de naissance;
 - Allergies;
 - Date de l'ordonnance, date de l'administration du produit;
 - Médication (noms, nom du protocole s'il y a lieu);
 - Dose du médicament;
 - Volume à administrer;
 - Débit d'administration;
 - Voie d'administration;
 - Séquence d'administration, intervalle et nombre de cycles prévus ;
 - Dose cumulative totale à donner, dose cumulative à vie à surveiller, s'il y a lieu;
 - Critères particuliers relatifs au produit à administrer (ex. : prémédication et hydratation, fraction d'éjection ventriculaire, protéinurie, etc.);
 - Apparence du liquide et intégrité du sac ou du produit;
 - Matériel spécifique à utiliser pour certains produits;
 - Date d'expiration;
 - Référence à la méthode de calcul utilisée pour la dose (ex. : calcul de la clairance de la créatinine);
- Vérification du calcul de la dose (calcul surface corporelle X mg/m²).
- Vérification de la programmation de la pompe à perfusion incluant la dose et la vitesse d'administration (calcul de la vitesse d'administration dans la même unité de mesure que celle de la pompe); cette vérification s'applique selon les modalités d'organisation du travail. Si une bibliothèque des médicaments est disponible, sélectionner le médicament à perfuser (mesure de sécurité supplémentaire).

3. Surveillances lors de l'administration

- Vérifier et noter les signes vitaux (tension artérielle, pouls, respiration, saturation et température) avant le début de l'administration de tout traitement.
- Au cours de l'administration, surveiller les signes vitaux selon le traitement prescrit.
- S'assurer d'avoir un accès vasculaire approprié, en vérifier l'apparence, l'intégrité et la perméabilité et intervenir selon les soins requis.
- Porter des équipements de protection individuels adéquats pour la manipulation des médicaments dangereux selon les produits administrés.
- Utiliser des techniques de manipulation et d'administration et de gestion des déchets qui minimisent les risques d'exposition.
- Surveiller les signes et symptômes d'extravasation, et le cas échéant, arrêter la perfusion immédiatement.
- Appliquer les interventions appropriées de gestion des extravasations selon le produit et les outils cliniques en vigueur et compléter le formulaire AH223.
- Surveiller les signes et symptômes d'allergies et en aviser immédiatement le médecin traitant.

4. Interventions au départ de l'usager

- S'assurer de la date et de l'heure du prochain rendez-vous.
- S'assurer de la compréhension des prescriptions médicales remises, requêtes de laboratoire et/ou examens spéciaux.
- S'assurer du suivi pour les soins à domicile, s'il y a lieu.
- S'assurer que l'usager possède les coordonnées de la personne à rejoindre au besoin.

Notes au dossier

Dans les notes d'observations infirmières, noter toutes les informations cliniques pertinentes :

- 1) Signes vitaux et poids;
- 2) Accès vasculaire installé ou vérifications effectuées au niveau de l'intégrité de l'accès en place, soluté installé en dérivé;
- 3) Signes et symptômes évalués ou manifestés par l'utilisateur (nausées, vomissements, etc.);
- 4) Interventions effectuées au cours de l'administration :
 - modification de la vitesse d'administration;
 - surveillances effectuées;
 - enseignements donnés.
- 5) Réactions de l'utilisateur;
- 6) Réévaluation
- 7) Toutes autres données pertinentes.

À la feuille d'administration des médicaments (FADM)

- Noter les médicaments administrés et la procédure de double vérification selon la procédure en vigueur (initiales de chaque infirmière);
- Noter les solutés administrés.

Documents complémentaires

- Afin de connaître les exigences particulières de chacun des traitements prescrits, se référer aux différents outils cliniques encadrant l'administration de médicaments antinéoplasiques disponibles à la clinique d'hémo-oncologie, afin de connaître les exigences particulières de chacun des traitements prescrits.
- Se référer aux méthodes de soins informatisés qui s'appliquent à l'administration de produits antinéoplasiques.
- Pour l'administration de tous médicaments d'alerte élevée, autres que les antinéoplasiques (ex. : électrolytes ou autres), se référer à la procédure de double vérification indépendante des médicaments d'alerte élevée en vigueur dans l'établissement.
- Appliquer les mesures préventives de la politique et procédures pour la manipulation sécuritaire des médicaments dangereux.

Références

Association canadienne des infirmières en oncologie - Canadian Association of Nurses in Oncology ACIO-CANO (2013). Nursing Society Chemotherapy Administration Safety Standards. Document consulté à l'adresse : <https://www.cancercare.on.ca/common/pages/UserFile.aspx?fileId=156524>

MSSS du Québec - Direction québécoise de Cancérologie (2012). L'usage sécuritaire des médicaments antinéoplasiques au Québec – risques et enjeux pour le patient atteint du cancer. Comité sur la sécurité des médicaments antinéoplasiques, Québec. Publication du MSSS du Québec accessible à l'adresse : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001128/>

Neuss M. ;Gilmore, T; Belderson, K.; Billett, A. & al. (2017). Updated American Society of Clinical Oncology/Oncology Nursing Society Chemotherapy Administration Safety Standards, Including Standards for Pediatric Oncology. Oncology Nursing Forum 44, 1. Document consulté à l'adresse : https://www.ons.org/sites/default/files/2016%20ASCO_ONS%20Chemo%20Standards.pdf

Processus d'élaboration / révision		
Rédigé par	Marie-Hélène Faille, conseillère cadre au développement des outils cliniques à la Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	2017-05-18
	Chantal Benoît, chef du programme d'oncologie	2017-05-18
Révisé par	N/A	
Personnes consultées	Chantal Careau, Directrice adjointe des soins infirmiers à la qualité et l'évolution de la pratique	2017-05-29
	Suzie Joly, infirmière clinicienne, clinique hémato-oncologie, Hôpital du Suroît	2017-02-07
	Nathalie McNeil, infirmière clinicienne à la clinique d'hémo-oncologie, Hôpital Anna-Laberge	2017-02-07

Processus de recommandation		
Recommandé par le Comité exécutif du CII	Chantal Rochefort, président du CECII	2017-06-15

Historique du document		
Approuvé par la Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers	 Philippe Besombes, Directeur des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers	2017-06-27

Annulation d'outils cliniques existants	
En date d'entrée en vigueur mentionnée, cette ordonnance collective vient annuler les outils cliniques suivants :	
Installation(s)	Annulation
Suroît	Administration de produits antinéoplasiques en clinique ambulatoire, RS 2010-ADM-04, Août 2010